



## RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DES SUAIS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VERSON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L 2212-1 et L 22122, L2213-1, à L2213-6
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R325612 à R325-46, R 411-30 et R 41 131 modifiés, R411-8, R417-9, R417-10, R417-12 ;
- Vu le code pénal et l'article R610-5 ;
- Vu le règlement concernant la surveillance et conservation de la voirie ;
- Vu le règlement communal de voirie ;
- Vu la demande de la société PRESTA POSE en date du 09 octobre 2024.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8<sup>ème</sup> sur la signalisation temporaire) ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à titre temporaire la circulation et le stationnement sur les voies situées à l'intérieur de la commune afin de permettre les travaux ci-dessous mentionnés.
- Considérant que pour permettre à l'entreprise PRESTA POSE, située rue de Métreville - 27600 AILLY, de réaliser une maintenance de téléphonie mobile sur pylône avec mise en place d'une nacelle PL avec calage, et la mise en place d'un balisage, « chaussée rétrécie » « travailleurs » et limitation de vitesse.
- Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie dénommée ci-dessus.
- Considérant qu'il importe de prendre en conséquence toute disposition de nature à rendre compatible le bon déroulement des travaux en garantissant la sécurité des usagers de la voie publique.

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1 :** La chaussée dans le chemin des suais sera rétrécie, une limitation de vitesse sera mise en place du jeudi 07 au vendredi 08 novembre 2024, de 8 heures à 18 heures.

Un basculement de la circulation des piétons vers une zone de passage adéquate non impactée par les travaux, sera effectif par la pose de panneaux réglementaires.

**ARTICLE 2 :** Un dépôt d'une nacelle PL sera mis en place le jeudi 07 novembre 2024 à 8h et sera retirée au plus tard le vendredi 08 novembre 2024 à 18h. Le stationnement chemin des suais sera temporairement modifié dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers seront et demeureront expressément réservés et l'entreprise pétitionnaire ne pourra se prévaloir de la présente autorisation qui lui est réservée au cas où elle produirait un préjudice à un tiers.

**ARTICLE 4 :** Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, les véhicules de premiers secours et de forces de police seront autorisés.

**ARTICLE 5 :** Les intervenants seront chargés de l'apposition et du maintien en place de la signalisation réglementaire et pré réglementaire, concernant la sécurité, ainsi que de l'affichage du présent arrêté.

Toutes infractions seront constatées et réprimées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire sera et restera responsable de tout incident et dommages qui pourraient survenir du fait du chantier et de la présence de matériel, engins de chantier, véhicules sur le dit chantier, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

**ARTICLE 7 :** Le pétitionnaire devra tenir propre en permanence les abords du chantier et rues attenantes sur lesquelles circulent ses engins, et les points ayant été souillé par suite des travaux, et ainsi la zone concernée devant être conservé à l'identique

**ARTICLE 8 :** Madame La Maire de Verson pourra suspendre l'application du présent arrêté si son déroulement est susceptible d'entraîner une quelconque perturbation de circulation ou si les injonctions des policiers municipaux à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Évrecy
- M. le Chef de la Police Municipale de Verson
- M. le Président du SDIS
- M. le responsable chargé de la coordination et suivi des opérations des travaux sud/secteur Odon
- M. le responsable technique secteur Ouest de Caen la Mer,
- M. le Responsable des Services Techniques de Verson,
- M. le responsable de l'entreprise PRESTA POSE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Verson, le 9 septembre 2024

Le Maire adjoint,



Claude LE BOURGEOIS